

Réf : DOS-0716-5358-D

ARRETE du 21 juillet 2016

Modifiant la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-2, L.1431-14, et R.1434-9 à R.1434-20 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 182-2-1-1, L.162-1-17, L.162-30-4, et R.162-44 à R.162-44-5 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins contribue à l'amélioration de la pertinence des prestations, des prescriptions et des actes dans la région. Elle concourt à la diffusion de la culture de la pertinence des soins et à la mobilisation des professionnels de santé autour de cette démarche. Elle est consultée sur le projet de plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins, lors de sa préparation, de sa révision et de son évaluation.

Outre le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, elle comprend les membres ci-dessous nommés :

- **Madame le docteur Eléonore RONFLE**, directrice de la direction régionale du service médical PACA-Corse représentant, au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie,
- **Madame le docteur Marion GOUITAA**, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF-FHR),
- **Monsieur le docteur Pierre ALLEMANN**, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP),



- **Monsieur le docteur Raymond FRAYSSINET**, Président de l'ATMIR (Association pour le Traitement des Malades Insuffisants Rénaux, organisme adhérent FEHAP), représentant la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP),
- **Monsieur Philippe MICHARD**, représentant la Fédération nationale des Centre de lutte contre le cancer (UNICANCER),
- **Madame Fabienne REMANT-DOLE**, représentant la Fédération nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile (FNEHAD),
- **Monsieur le docteur Henri ESCOJIDO**, médecin cardiologue exerçant à l'hôpital Clairval,
- **Monsieur le docteur Philippe SAMAMA**, représentant l'union régionale des professionnels de santé en PACA,
- **Madame Françoise CHALLANDE**, représentant des associations d'usagers agréées mentionnées à l'article L.114-1 du code de la santé publique au niveau régional,
- **Madame le docteur Sylvia BENZAKEN**, vice-présidente de la commission médicale d'établissement du CHU Nice l'Archet,
- **Monsieur le docteur Jean-Louis BLACHE**, anesthésie réanimation, Sous-directeur de l'Institut Paoli Calmette (Marseille),
- **Monsieur Christian DUTREIL**, président de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
- **Monsieur Didier FEBVRE**, cadre supérieur de santé, Direction Qualité Risques Evaluation, CHU de Nice,
- **Professeur Stéphanie GENTILE**, économiste de la santé au laboratoire de santé publique de Marseille,
- **Monsieur le professeur Jean Robert HARLE**, Espace éthique, responsable du département de médecine interne Timone (AP-HM),
- **Monsieur le professeur Dominique MARANINCHI** Professeur de Cancérologie à l'institut Paoli Calmettes, Président de l'institut d'études avancées d'Aix Marseille Université (Imera),
- **Docteur Céline ORHOND**, directrice de l'association aixoise Apport Santé,
- **Monsieur le docteur Bernard POL**, chirurgien digestif, chef de service à l'hôpital Saint Joseph (Marseille),
- **Professeur Jean-François SEITZ**, responsable de l'unité d'oncologie digestive et hépato gastro-entérologie Timone (AP-HP).
- **Docteur Jean Pierre FRANCESCHI**, chef du service de chirurgie orthopédique et traumatologique à l'hôpital Saint Joseph (Marseille),

Sont invités aux réunions de l'instance régionale à titre permanent en tant qu'experts :

- **Monsieur Pierre-Yves DUTHILLEUL**, directeur adjoint à la CPAM des Bouches-du-Rhône, représentant le directeur coordonnateur régional de la gestion du risque (régime général),
- **Madame le docteur Anne-Marie VERNE** Médecin Coordinateur Régional MSA, Spécialisée en Santé Publique représentant du régime agricole (AROMSA – MSA), (excusée)

- **Monsieur le docteur Alain FUCH**, Médecin conseil Chef de Service (RSI Côte d'Azur) représentant du régime social des indépendants (RSI),

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins court jusqu'au mois qui suit la durée du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et au plus tard le 1^{er} septembre 2020 ;

ARTICLE 3 : Tout membre de droit perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins ; tout autre membre cesse ses fonctions à la demande du directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARTICLE 4 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille, le 26 juillet 2016

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET